

# Les « Insurgés » de la Commune

## incarcérés à Rochefort puis déportés



Cage grillée sur l'*l'hygiène*

► Alain Dalançon

6 000 « insurgés » communards, sur les quelques 28 000 « prévenus » parmi plus de 40 000 arrêtés à Paris et dans la région parisienne entre avril et juin 1871, furent incarcérés dans tous les forts militaires environnant Rochefort et sur des navires-pontons à l'embouchure de la Charente. 127 d'entre eux moururent dans ces prisons, à l'hôpital maritime ou à fond de cale, avant tout jugement. Et c'est de la rade de l'île d'Aix que la plupart des 3 800 condamnés à la plus lourde peine à la déportation, ont été embarqués à partir de 1873 à destination de la Nouvelle-Calédonie (dont Louise Michel). Cet article reprend la conférence de l'auteur prononcée à l'université du Temps libre de Rochefort le 31 mars 2022.

La présence d'un tel nombre de prisonniers dans d'atroces conditions, bien que simplement « prévenus », dans les environs de Rochefort, dont 341 à l'hôpital maritime, n'a pas pu passer inaperçue à l'époque aux yeux de la population. Et pourtant, elle reste absente de la mémoire collective, entretenue et cultivée à Rochefort, sauf de la part de quelques groupes militants. De même d'ailleurs que la présence du bagne portuaire, ou celle des Indésirables<sup>1</sup>, prisonniers civils incarcérés à la caserne Martrou durant la guerre 1914-1918.

Ces faits ont pourtant marqué notre histoire, quasiment au fer rouge de la flétrissure, incrustée sur l'épaule du forçat. En l'occurrence, il s'agit ici, selon l'historien Jacques Rougerie, décédé récemment, de « la plus vaste entreprise de répression

qu'ait connu notre histoire sociale »<sup>2</sup> : 40 000 arrestations, (quatre fois plus qu'au lendemain des journées de juin 1848), ajoutées aux 15 000 exécutions durant la « Semaine sanglante ». Cette entreprise de répression concluait une véritable guerre civile (titre du célèbre ouvrage de Marx : *La guerre civile en France (1871) (La commune de Paris)*).

Si les études ont été – et restent – nombreuses sur les origines de la Commune, ses objectifs, ses décisions, et sur la « Semaine sanglante » à la fin du mois de mai 1871, en revanche, la phase répressive judiciaire qui s'est étalée durant toute la décennie, conclue par l'amnistie de 1880, a été moins étudiée.

<sup>1</sup> Voir notre article *Roccafortis*, n° 56, septembre 2015.

<sup>2</sup> *Procès des Communards*, Juillard, (coll. Archives), 1964.

La Commune reste d'ailleurs un objet brûlant, sujet à interprétations et controverses. Pendant longtemps, en effet, l'histoire de la Commune de Paris – et des quelques autres communes provinciales (Lyon, Marseille, Bordeaux, Saint-Etienne, Narbonne, Le Creusot) – a été difficile à construire, malgré le nombre impressionnant d'ouvrages et d'articles qui lui ont été consacrés (plus de 5 000 entrées dans la bibliographie établie par Roger le Quillec).

Michel Cordillot, en introduction à l'ouvrage collectif<sup>3</sup> qu'il a dirigé récemment dans le cadre du Dictionnaire Maitron, souligne en effet :

« Depuis un siècle et demi, la Commune de Paris n'a cessé de faire l'objet de recherches et de débats passionnés. Les relectures ultérieures de cette page d'histoire au retentissement mondial, qu'elles aient émané de ses acteurs eux-mêmes, d'historiens ou de commentateurs, plus ou moins bien disposés à son égard, en ont fait un objet paradoxalement méconnu. On ne compte en effet plus les mythes qui l'entourent, comme les fantasmes se rapportant à ce qu'était et ce que voulait être la Commune. Que fut réellement la Commune ? Quels étaient ses enjeux ? Quelles controverses a-t-elle suscité depuis ? Mais aussi, et surtout, quels furent ses acteurs, leurs vies, leurs engagements ? La réponse à ces questions est aujourd'hui encore bien loin d'aller de soi. »

Cette histoire est en effet longtemps trop restée prisonnière d'enjeux de mémoire (légende noire contre légende rouge) et d'enjeux idéologiques. Ce n'est qu'après 1968, aux alentours du premier centenaire en 1971, qu'a vraiment commencé l'histoire scientifique, prenant le pas sur les lectures téléologiques et idéologiques.

Pour le 150e anniversaire, 2021 a vu son lot de publications être à nouveau bien fourni. D'autres ouvrages sont annoncés. Dans un paysage nouveau cependant depuis un quart de siècle. L'effondrement du système soviétique en 1991, la fin des grands récits, l'effacement – supposé – des grands débats idéologiques au profit du néolibéralisme (sous toutes ses formes), ont peut-être constitué des circonstances plus favorables, ajoutées au temps qui passe. Pour preuve, la Commune a commencé à trouver sa place dans le récit républicain, comme le montre l'insertion de Louise Michel dans les manuels scolaires. Cette normalisation institutionnelle s'est poursuivie : en témoigne la proclamation de la réhabilitation des victimes de

la répression par l'Assemblée nationale le 29 novembre 2016, présidée par le socialiste Claude Bartolone.

Considérant que les lois d'amnistie partielle de 1879 et d'amnistie totale de 1880 n'ont pas permis de réhabiliter l'ensemble des victimes de la répression de la Commune de Paris de 1871 ;

1. Estime qu'il est temps de prendre en compte les travaux historiques ayant établi les faits dans la répression de la Commune de Paris de 1871 ;

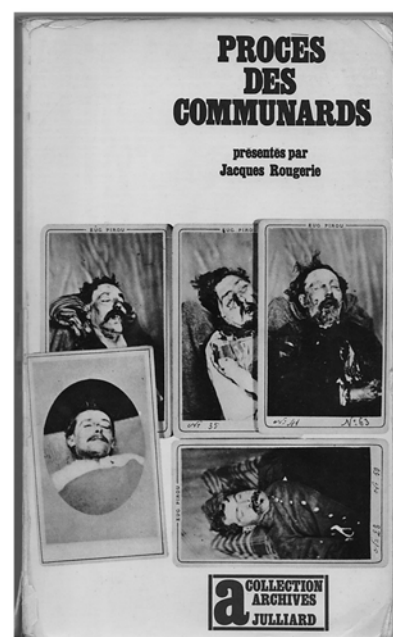
2. Juge nécessaire que soient mieux connues et diffusées les valeurs républicaines portées par les acteurs de la Commune de Paris de 1871 ;

3. Souhaite que la République rende honneur et dignité à ces femmes et ces hommes qui ont combattu pour la liberté au prix d'exécutions sommaires et de condamnations iniques ;

4. Proclame la réhabilitation des victimes de la répression de la Commune de Paris de 1871.

Pourtant cette histoire douloureuse a toujours du mal à passer.

Nous n'avons pas la prétention de clore la connaissance de cette phase de notre histoire, mais seulement de faire le point, d'en éclairer la compréhension, en la mettant à la portée du public. C'est la vocation de la Société de géographie de Rochefort, comme en témoignent le complément à notre exposition sur le bain, inauguré en septembre 2021, et le n° 68 de *Roccafortis* sorti au même moment, dont l'article leader signé par Hervé Porcher, est consacré à la déportation de Louise Michel.



<sup>3</sup> La Commune de Paris 1871. Les acteurs, l'événement, les lieux, coordonné par M. Cordillot, 2021.

## La Commune de Paris

Pour comprendre la répression judiciaire des « insurgés » de la Commune, il est bon de rappeler rapidement les faits.

En soulignant d'abord que La Commune ne se comprend que si on la resitue dans la durée. Elle s'inscrit dans la longue histoire du républicanisme, marquée par des moments forts : 1793, 1848, la résistance au coup d'État de 1851 et à l'Empire. Elle s'abreuve aux courants révolutionnaires d'une République démocratique et sociale (« La Sociale »), aux idées d'émancipation portées par tous les courants du socialisme : fouriérisme, blanquisme, proudhonisme, marxisme de la 1<sup>ère</sup> Internationale...

C'est avant tout le résultat de convergences, dans les circonstances particulières de la guerre de 1870-1871 et du siège de Paris. Convergences dans la fermentation de toutes ces idées et mémoires dans le milieu urbain populaire parisien, et de la résistance à l'occupant. Ce n'est pas la résignation qui domine chez ceux qui restent dans la capitale, malgré la faim et le froid, mais le désir de poursuivre la lutte, tandis qu'émerge celui de « l'affranchissement de toutes les servitudes ».

Il n'y a pas eu de préméditation de l'insurrection. C'est le résultat de la réaction aux provocations des autorités versaillaises dans un premier temps, puis le fruit de toute une série d'enchaînements qui se termine à la fin mai par l'écrasement de l'insurrection dans le sang, et la perte de plus de 100 000 habitants à Paris dont beaucoup ont fui.

### Quelques éléments de chronologie :

Le 4 septembre 1870, le Second Empire de Napoléon III s'effondre après la déroute de Sedan, et la République est proclamée (cf. la rue du 4 septembre 1870 à Rochefort).

La guerre n'est pas terminée pour autant. Le gouvernement provisoire de Défense nationale poursuit la guerre, notamment sous la conduite de Léon Gambetta. La Garde nationale s'ouvre à tous en septembre.

Du 18 septembre 1870 au 28 janvier 1871, la capitale est assiégée par les armées allemandes. Suprême humiliation pour la France, le 18 janvier, dans la Galerie des glaces à Versailles, Bismarck fait proclamer l'unité du Second Reich allemand dont Guillaume 1<sup>er</sup> devient le souverain. Et dix jours plus tard, l'armistice est signé.

Le 8 février 1871, est élue une nouvelle Assemblée nationale qui se réunit d'abord à Bordeaux puis à Versailles. Adolphe Thiers est nommé chef de l'exécutif.

Le 1<sup>er</sup> mars, l'Assemblée ratifie le Traité de Versailles qui cède l'Alsace et la Lorraine à l'Allemagne.

Le 18 mars, l'armée régulière tente de reprendre des canons de la Garde nationale à Montmartre. Les soldats refusent de tirer sur la foule. Deux généraux qui commandent le tir, Lecomte et Clément Thomas, sont exécutés sommairement.

Le soir, se met en place le Comité central de la Garde nationale qui étend l'insurrection et s'installe à l'hôtel de Ville. Du 18 au 28 mars, le comité s'empare de tous les leviers de l'appareil d'État.

Des élections ont lieu le 26 mars : 230 000 participants (la moitié des inscrits). Le 28 mars, la Commune de Paris est proclamée devant une foule impressionnante en liesse.

Du 28 mars au 1<sup>er</sup> mai, le peuple est souverain dans sa Commune et met en place une forme de démocratie directe, en prenant dans l'urgence un certain nombre de décrets pour régler des problèmes immédiats et tracer les perspectives d'un monde nouveau. Et il essaie d'élargir le mouvement aux autres villes.

Les « Versaillais » réagissent immédiatement pour étouffer l'insurrection, ouvrant une véritable guerre civile. À Paris, le pouvoir communal répond par la mise en place d'un Comité de Salut public.

Adolphe Thiers termine les négociations avec l'Allemagne victorieuse sur les conditions de la paix (traité de Francfort du 10 mai).

Et il décide l'assaut final qui se termine par la « Semaine sanglante », du 21 au 28 mai : 15 000 insurgés sont fusillés, exécutés sommairement, contre une centaine de fusillés par de petits groupes de communards, des lieux du pouvoir incendiés (palais des Tuileries, hôtel de ville...) et plus de 40 000 arrestations...



Exécution de communards au Jardin du Luxembourg pendant la « Semaine sanglante »

## Et à Rochefort ?

### Des faits méconnus<sup>4</sup>

Si au printemps 1871, il n'y a pas d'insurrection à Rochefort, tout comme dans l'immense majorité des villes provinciales, la population est tout de même divisée, en apprenant les événements nationaux par le bouche-à-oreille et la presse.

Ainsi, l'éditorial de *L'Indicateur de Rochefort*<sup>5</sup> du 3 mars 1871, rendant compte des débats de l'Assemblée nationale réunie à Bordeaux sur les conditions de paix imposées par Bismarck, souhaite que l'Assemblée adopte « la résignation » à laquelle se soumet « l'honorable Monsieur Thiers ».

Il en va de même pour les *Tablettes des deux Charentes*, le bi-hebdomadaire rochefortais très anti-républicain, qui a toujours violemment pris position contre le gouvernement de Défense nationale. Il ouvre ses colonnes au docteur Kemmener (un rétais) au moment de la proclamation de la Commune à Paris : « Paris sent la pourriture... Paris est la révolution... Paris est la négation de 36 millions d'hommes... Paris est le fossoyeur de notre avenir... »

En revanche, *Le Contribuable*<sup>6</sup>, un autre journal local, se déclare favorable à la Commune. Les enquêteurs de la police envoyés à Rochefort, découvrent plusieurs militants en lien direct avec elle, dont certains sont ouverts aux idées de l'Internationale<sup>7</sup>



Théodore  
Budaille



*Les dernières cartouches*, tableau d'A. Merville

Un certain Théodore Bataille a tenu une conférence... Ne s'agirait-il pas en fait de Pierre, Théophile Budaille<sup>8</sup>, né en 1836 en Vendée, qui ouvrit après son retour de déportation une école à Rochefort en 1882 ?

Une partie de la population partage donc les idées des « insurgés », notamment parce qu'elle connaît, elle aussi, des conditions de travail et de vie très dures. Et elle est animée par des sentiments patriotiques dans une ville militaire dont le régiment emblématique, le 3<sup>e</sup> RIMA, vient de s'illustrer à la bataille de Bazeilles dans les Ardennes, épisode qui sera immortalisé un peu plus tard par le célèbre tableau d'Adolphe de Neuville : *Les dernières cartouches*.

De plus, dès février 1870, le ministère de la Marine a prescrit des mises à la retraite et des congédiements immédiats à l'Arsenal, l'effectif des ouvriers devant passer de 2 420 à 2 027. Le bruit court que ce n'est qu'une première mesure annonçant la fermeture de l'arsenal (comme l'annonce le maire Cordier au conseil municipal en février 1871). Or la santé de l'Arsenal pèse très fortement sur celle de toute l'économie locale.

Ajoutons à cela l'épidémie de variole qui est repartie en 1870 ... et la relance de la vaccination<sup>9</sup>.

<sup>4</sup> Voir « Réactions ouvrières à la Commune de Paris à Rochefort (avril - mai 1871) », par le "groupe d'études historiques" de l'ITT A de Rochefort, *Roccafertis*, n°11, 1er semestre 1983, p. 423-426, repris dans « Le mouvement ouvrier à Rochefort de 1871 à 1990 », par Yvonne Bouvier-Graux et Annie Deborde, *Roccafertis* n°59, janvier 2016, p. 47-59.

<sup>5</sup> Médiathèque de Rochefort : collections de journaux.

<sup>6</sup> Médiathèque : ROC 365.9 BRE. L. Bretonnière et R. Pérennès : *L'internement des prévenus de la Commune à Rochefort*.

<sup>7</sup> Association Internationale des Travailleurs (1864-1876).

<sup>8</sup> Maitron <https://maitron.fr/spip.php?article54237>

<sup>9</sup> Monique le Hénaff, « La variole ne Charente-inférieure », *Roccafertis*, n° 69, janvier 2022, p. 20-21

### Rochefort aura-t-elle sa Commune ?

Le gouvernement de Thiers a décidé d'organiser des élections municipales les 30 avril et 5 mai. Elles doivent apporter la preuve du rejet massif par la population de l'extrémisme révolutionnaire.

Le conseil municipal de Rochefort partage cette analyse. Lors de sa séance du 26 mars 1871, présidée par Émile Cordier aîné, faisant fonction de maire, il est unanime pour soutenir le gouvernement dans cette situation « de désordre et d'anarchie qui ne saurait durer sans devenir une calamité publique ».

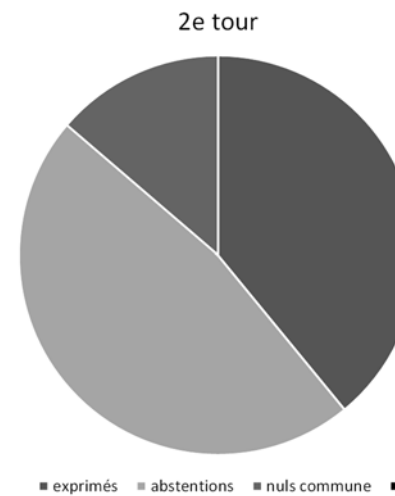
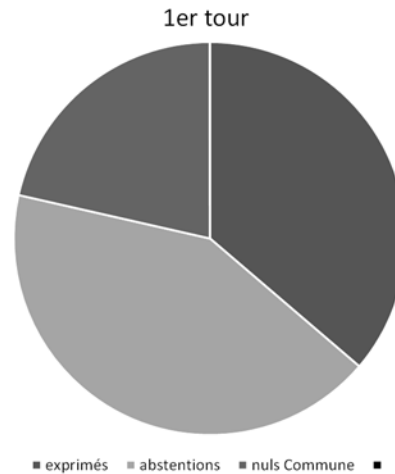
Il vote l'adresse suivante : « Le conseil tout entier, profondément ému des maux de la Patrie et des discordes qui, en se perpétuant, creusent de plus en plus le gouffre, adjure l'Assemblée nationale, seule souveraine, d'acclamer solennellement la République une et indivisible comme le seul moyen d'anéantir toutes les aspirations monarchiques, tous les rêves insensés des anarchistes et de ramener l'ordre en ralliant sous le même drapeau, celui de la France, les vrais patriotes et les vrais honnêtes gens. »

Pourtant, peu avant le premier tour, sur l'initiative de Tessier, instituteur libre aux idées révolutionnaires, sont apposés sur les murs de la ville des placards portant le nom d'éventuels candidats. Le 28 avril, un groupe important d'ouvriers se rassemble sur la place Colbert pour constituer une association ouvrière et formuler leurs revendications : « suppression des patrons, obligation d'assurer du travail aux ouvriers ».

Le surlendemain, le résultat du 1<sup>er</sup> tour des élections est très encourageant pour eux. Le taux de participation n'a été que de 57,6% et, face aux 2 351 suffrages exprimés au bénéfice des candidats des deux listes acceptant le régime incarné par Thiers, qui obtiennent 8 élus, il y a 1 389 bulletins nuls portant la mention « Pour la Commune de Paris », soit 37,1% des votants.

Le 5 mai, des ouvriers demandent donc au sous-préfet Brunel, l'autorisation de se réunir le lendemain, c'est-à-dire la veille du scrutin du second tour. Celui-ci n'autoriserait cette réunion, qu'à condition que le délégué « s'engage sur l'honneur qu'il ne serait plus question de la Commune et qu'on ne pousserait pas des cris séditieux. » Les militants ouvriers refusent, font confectionner un drapeau rouge et proposent de proclamer la Commune le dimanche suivant. Le Comité central communiste de Rochefort, délégation

régionale de Paris, lance un appel à un meeting sur le Cours d'Ablois le soir même. Les archives judiciaires évoquent le passage à Rochefort de Grimaud<sup>10</sup>, professeur de chimie, ancien pharmacien : ne serait-ce pas Édouard Grimaux ?



Le sous-préfet fait surveiller le tapissier qui a confectionné le drapeau et divers meneurs. Il demande à l'amiral préfet maritime, de faire placarder dans les ateliers de l'Arsenal, le vivier de la contestation, un avis d'expulsion immédiate contre les fauteurs de trouble. Il prend toutes les dispositions nécessaires pour le maintien de l'ordre. Les troupes sont en état d'alerte. Le contre-amiral Vincent Moulac (1814-1876), major général, tient même un navire prêt à transporter les manifestants à Fort Boyard.

<sup>10</sup> <https://maitron.fr/spip.php?article60978>

Malgré ces menaces, malgré la crainte pour les ouvriers de l'Arsenal de perdre un emploi stable, malgré l'annonce de l'incarcération des premiers insurgés parisiens depuis le 19 avril, et le déploiement de troupes dans la ville, le scrutin du second tour montre que les partisans de la Commune sont encore nombreux. L'abstention a encore augmenté (52,9% de participation) et, face aux 2 518 suffrages exprimés en faveur des candidats républicains modérés et conservateurs libéraux, il y a encore 884 bulletins nuls portant la mention « Pour la Commune de Paris », soit encore 26% des votants.

La nouvelle municipalité, dirigée par le républicain modéré, Jules Guédon, n'a donc été élue que par moins de 38% environ du corps électoral. Le préfet maritime renvoie immédiatement huit ouvriers de l'arsenal, accusés d'avoir distribué des bulletins de vote portant adhésion à la Commune. Il a expulsé également le lieutenant de vaisseau Fleury<sup>11</sup> et l'officier d'administration Émile Couturier<sup>12</sup> qui devint secrétaire du comité des ouvriers de la marine.

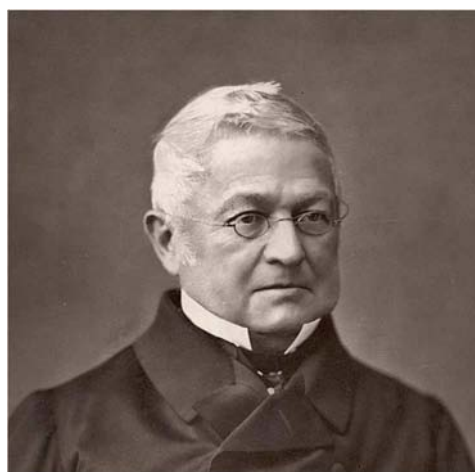
### Éloigner des regards

Durant tout ce temps, la population de Rochefort et de ses environs commence à être témoin direct ou indirect de l'ampleur de la répression contre les insurgés communards. Dès le 6 avril 1871, le préfet maritime, conscient de l'impact négatif possible, probable, sur la population, demande dans un télégramme aux autorités de Versailles : « Évitez les transports d'insurgés à Rochefort, cité ouvrière. Préfère La Rochelle, port d'embarquement pour les lieux de détention. » Dans la même logique, quand des familles de prévenus feront leur apparition dans la ville, le ministre de la Marine demandera à ses préfets d'exercer une surveillance particulière sur les relations de ces familles avec la population et surtout les ouvriers.

Dans ce contexte, un rapport du sous-préfet<sup>13</sup> fait état en juillet 1871 d'une forte implantation de l'Internationale à Rochefort. Cette présence n'est pas quantifiée, mais réelle.

### La répression judiciaire

Elle est en cours dans sa première phase active, dès la fin avril. Adolphe Thiers, chef du gouvernement réfugié à Versailles, a en effet voulu instituer une répression légale. Au moment où l'armée commandée par le maréchal de Mac Mahon est en train de reprendre la capitale et de fusiller en masse, il affirme que « L'expiation sera complète, mais ce sera, je le répète, l'expiation telle que les honnêtes gens doivent l'infliger quand la justice l'exige, l'expiation au nom de la loi et par la loi ».



Thiers et Mac-Mahon, les deux premiers présidents de la IIIe République

C'est d'ailleurs au nom de l'expiation des fautes de la France depuis la Révolution, que la basilique du Sacré-Coeur a ensuite été construite sur la butte Montmartre, c'est-à-dire pour les catholiques, l'expiation d'abord des fautes de la Commune de Paris, sujet qui divise toujours aujourd'hui et qui a rebondi à propos du classement du monument...

<sup>11</sup> <https://maitron.fr/spip.php?article59183>

<sup>12</sup> <https://maitron.fr/spip.php?article18266>

<sup>13</sup> SHD/R, 2A/21, 1870 à 1889.

Toutefois, la légalité à Paris est alors celle de l'état de siège des départements de la Seine et Seine-et-Oise. En charge de la répression, la justice militaire va donc fonctionner en toute légalité. Mais le nombre des individus « rebelles » ou « insurgés » (appellation reprise dans les registres de détention), à juger est tel, que :

- il faut déroger à la composition du personnel des conseils de guerre, prescrite par le Code de justice militaire de 1857. La loi du 7 août 1871 étend ainsi le choix des présidents et juges aux officiers en activité dans toute l'étendue du territoire, et porte le nombre des conseils de 4 à 15, puis à 26.

- en attendant, il faut interner la masse des prévenus, ailleurs, loin de Paris...



Le général  
Appert

C'est le général Félix, Antoine Appert, ancien chef d'état-major de la Garde impériale, promu général de brigade le 14 juillet 1870, commandant la subdivision de Seine-et-Oise jusqu'en 1875, qui est chargé de diriger la justice militaire qui juge les insurgés.

Selon son rapport officiel minutieux de 1875 sur *Les opérations de la Justice militaire relatives à l'insurrection de 1871*, 38 578 individus ont été arrêtés, envoyés dans les prisons de Versailles ou d'autres lieux (Rouen pour les enfants et Clermont de l'Oise pour les femmes). Le séjour à Versailles fut généralement de courte durée, sauf pour une

minorité qui passa rapidement devant les conseils de guerre.

Après de premiers interrogatoires sommaires, 27 837 « insurgés », dont l'arrestation a été maintenue, furent évacués vers des dépôts situés dans les ports ou à proximité de la côte de l'Ouest, dans les arrondissements maritimes de Cherbourg, Brest, Lorient et Rochefort. Selon Appert, la répartition fut la suivante : Cherbourg : 6 374, Brest : 11 950, Lorient : 3 556, et Rochefort : 5 957 (soit 21,4%).

Malheureusement, les archives maritimes de ces villes ont été détruites par les bombardements de la Seconde Guerre mondiale, à l'exception de celles de Rochefort, où les registres d'écrou ont été conservés au SHD et aux Archives départementales.

Ces archives ont été exploitées dans un ouvrage pionnier, fruit des travaux de bénédictin de Louis Bretonnière et Roger Pérennès, *L'internement des prévenus de la Commune à Rochefort (1871-1872)*, édité par le Conseil général de la Charente-Maritime et l'Université inter-âges de Nantes (1995). Cette somme servit de base pour un certain nombre de notices biographiques des premières versions du Dictionnaire biographique du Mouvement ouvrier, Maitron, complétées par les archives judiciaires des conseils de guerre.



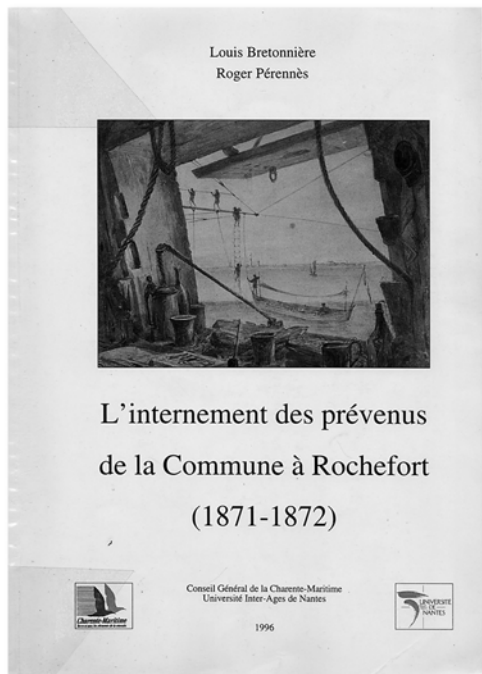
Louis Bretonnière

Cet inventaire a été repris et précisé, non seulement pour Rochefort, mais élargi aux autres lieux, dans le monumental travail de Jean-Claude Farcy et de son équipe de l'Université de Bourgogne<sup>14</sup>, qui a constitué une base de données des 41 375 personnes inculpées par la justice militaire et le Tribunal correctionnel de la Seine, pour avoir participé à la Commune de Paris. Cette base permet aujourd'hui de mieux apprécier toutes les caractéristiques de cette répression : ses phases, ses

<sup>14</sup> *La répression judiciaire de la Commune de Paris : des pontons à l'amnistie (1871-1880)*. <https://communards-1871.fr/index.php>.

lieux, ses condamnés, grâce notamment à des listes nominatives assorties de notices.

Le dictionnaire Maitron présente aujourd'hui en ligne, un très gros travail de mise à jour des notices avec des outils d'un parcours interactif : les acteurs, l'événement, les lieux.



### Près de 6 000 incarcérés à Rochefort

Les 27 837 hommes insurgés<sup>15</sup>, prévenus sont donc partis de la gare de Versailles-Chantiers, du 6 avril au 10 septembre 1871, les plus importants départs s'effectuant, journallement, jusqu'à trois convois par jour, entre le 25 mai et le 5 juin : 2 000 départs les 30 et 31 mai, 1 800 chaque jour du 2 au 5 juin.

Les premiers insurgés envoyés à Rochefort arrivent à La Rochelle le 18 avril. Avant la Semaine sanglante, il y en a déjà 350, surtout à l'île d'Aix. 2 268 arrivent pendant la Semaine sanglante. Puis

le reste, durant les tout derniers jours de mai, en juin et encore au début juillet.

Ils ont été transportés dans des wagons à marchandises et à bestiaux, complètement fermés, jusqu'à la gare de la Rochelle. En temps normal, selon le Chaix, le voyage dure 17 heures. En réalité, la durée est bien plus longue : ainsi le convoi parti à minuit le 31 mai, arrive à l'aube le 2 juin, soit près de 30 heures après. Les convois doivent s'arrêter pour laisser passer les trains de voyageurs, ils stationnent sur des voies de garage en plein soleil ; les prisonniers n'ont plus d'eau ; la garde est impitoyable : personne ne peut descendre et elle menace de tirer dans le tas. 96 prisonniers ayant mal supporté le voyage, sont admis directement à l'hôpital maritime de Rochefort.

Rien n'est vraiment prêt pour les accueillir. Les capacités des forts militaires, où se trouvent encore quelques prisonniers allemands, sont insuffisantes. Il faudra donc recourir à des navires pontons. Le 26 mai, le ministère de la Marine donne les ordres suivants :

« Mettez-vous en mesure de recevoir d'ici 3 jours 1 000 à 1 200 prisonniers et la même quantité dans 5 jours. Aucun délai possible. Ne faites que des installations strictement indispensables à la garde des prisonniers. Travaillez jour et nuit. »

Arrivés à La Rochelle, les prisonniers sont transportés directement jusqu'à leurs lieux de détention par six bateaux de servitude : le *Travailleur*, la *Comète*, le *Boyard*, le *Lama*, la *Précieuse* et la *Modeste*.



Le départ des Communards arrêtés vers les ports de l'Ouest (*Histoire anecdotique et illustrée de la Commune*)

<sup>15</sup> Les Femmes prévenues ont été internées ailleurs, en particulier à Auberive (Haute-Marne) comme Louise Michel.



### 1- Dans les forts militaires :

**Ile d'Aix** : dès le 27 mai 1871, l'amiral Mou-lac, major général, bientôt préfet maritime, annonce que tout est prêt à l'île d'Aix pour recevoir quatre cents insurgés, gardés par une centaine d'hommes du 6<sup>e</sup> régiment de ligne de La Rochelle au fort de la rade, qui va servir aussi d'hôpital auxiliaire. Le 2 juin, trois cent quatre-vingt-sept prisonniers sont transférés au fort Liédot.

**Ile d'Oléron** : plus d'un millier sont envoyés au fort du Château et au fort des Saumonards. Une « Pierre debout », œuvre de Victorien Vergra et Philippe Ardy, a été inaugurée le 30 mai 2021 à l'initiative de la Libre pensée, dans la citadelle du Château, en mémoire des communards incarcérés.

**Ile Madame** : environ 500 insurgés y sont passés, enfermés dans le sous-sol du fort central, là où furent enfermés ensuite les soldats des sections spéciales de répression disciplinaires à partir de 1910, et probablement aussi dans les casemates. Ils furent occupés notamment à creuser et surtout maçonner le fameux « puits des insurgés » sur la plage, face au large. Une plaque commémorative le signale à l'entrée de la passe aux bœufs et dans le puits restauré en 1995<sup>16</sup>.

**Fort Boyard** : les 3 et 4 juin 1871, 601 insurgés y sont internés. À la fin de 1871, le fort Boyard reçut en outre les condamnés à la déportation en Nouvelle-Calédonie, dont Francis Jourde, Paschal Grousset et Henri Rochefort. Olivier Pain, qui collabora aux journaux de ces deux derniers, donne une vision effrayante de Fort-Boyard :

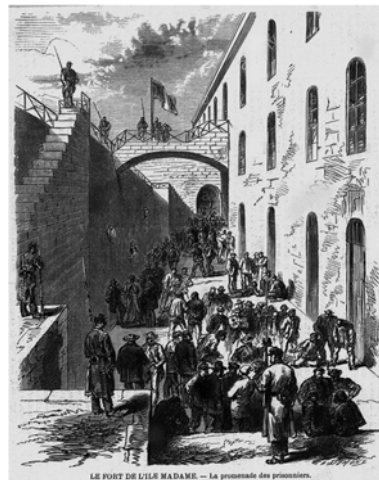
« Grande citadelle noire, bâtie sur un immense rocher en plein océan et semblant sortir des flots ». « De la chaloupe où on les entassait (...), les prisonniers se sentaient le cœur serré à l'aspect de cette prison, sorte de monstre marin dont la porte garnie d'une herse ainsi qu'une gueule armée de mâchoires, bâillait et s'apprêtait à les dévorer... »

Les condamnés sont au deuxième étage avec un « bon régime » selon le reporter du *Figaro*, venu rendre visite en novembre aux chefs de la Commune : un demi-litre de vin par jour, deux repas de viande fraîche par semaine, une cantine qui leur donne « ce qu'ils veulent ». Le journaliste juge qu'ils sont mieux qu'à Versailles au III<sup>e</sup> Conseil de Guerre. Pourtant les prisonniers seront victimes du scorbut et transférés pour un grand nombre.

**Fort Vauban de Fouras** : le 5 août 1871, le préfet maritime télégraphie à Paris que « le fort de Fouras pourrait recevoir 270 insurgés ».

**Fort Enet** : les chiffres du rapport Appert ne doivent pas être pris au pied de la lettre car la réalité fut très fluctuante. Il y eut de très nombreux transferts d'un lieu de détention à un autre. Ainsi au fort Enet, le rapport donne le chiffre de 150, mais 438 internés sont passés par ce fort qui, à son maximum, a eu 175 détenus en novembre 1871. Même chose pour Fouras où plus de 500 insurgés sont passés.

**L'hôpital maritime de Rochefort** où furent incarcérés 341 malades.



Le fort de l'île Madame. Gravure de la promenade des prisonniers et photo actuelle (H. Porcher)



<sup>16</sup> (2012, Libre pensée 17)

## 2- Les navires-pontons :

### *L'Orne*

C'est le seul navire qui soit en mesure de réceptionner des prisonniers sans grandes adaptations et qui est relativement récent. Trois-mâts barque de la classe Ar-dèche, il a été conçu pour le transport de 360 chevaux et mulets et 400 passagers. Lancé en 1862, il mesure 80 m de long et 13 m de large, son tirant d'eau est de 4,85 m, et il est propulsé par des voiles et des machines à vapeur Schneider. Il est arrivé dans la rade de l'île d'Aix venant du Sénégal, le 16 février 1869. Il va fonctionner comme navire-prison, du 1<sup>er</sup> juin à la fin décembre 1871, commandé par le capitaine de frégate Lefort.

*L'Orne* a la capacité d'interner 580 prisonniers lors d'un transport ; on y ajoute des compartiments grillés démontables pour porter cette capacité à 8 à 900. 200 insurgés y arrivent le 2 juin, plus 600 le 4 juin, et il y eut ensuite de nombreux transferts.

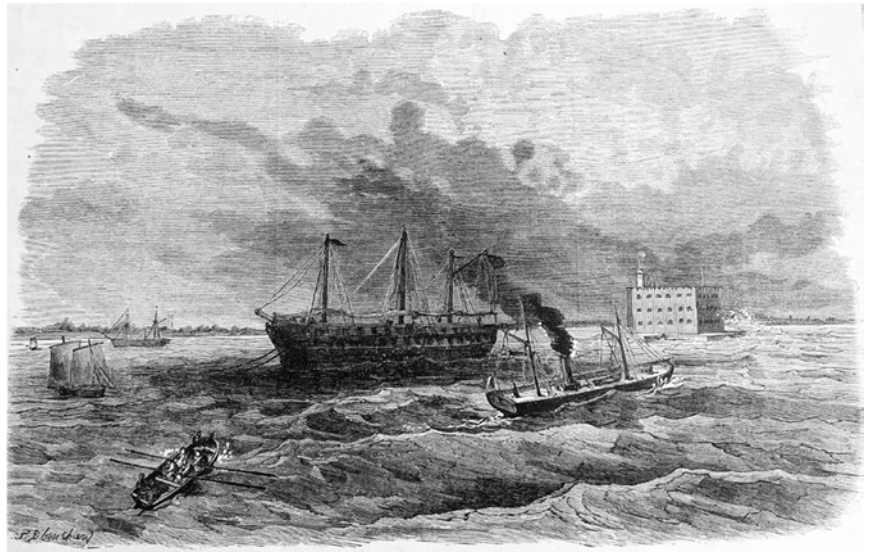
Le navire retourne à Brest en 1872 et fera trois voyages en Nouvelle Calédonie en 1873 et 1874, deux au départ de Brest, le 3<sup>e</sup> au départ de l'île d'Aix (645 passagers et forçats). Il est désarmé en 1891.

### *La Pandore*

Second navire incorporé dans cette « escadre pénitentiaire », c'est une frégate à voiles de 52 m de long, mise en chantier à Brest en 1829 mais mise à l'eau seulement en 1846. On lui a adjoint une machine à vapeur propulsant des hélices et elle a été armée en transport en 1855-1859. Mais rien n'est prévu pour recevoir des prisonniers.

À l'arsenal de Rochefort, on effectue des travaux à la hâte : on ferme les sabords avec des planches à claire-voie, les charpentiers construisent des parcs qui servent de cages ; puis elle descend la Charente. Le 6 juin, l'amiral Moulac répond au ministère : « sur les 660 insurgés arrivés, j'en ai placé 400 sur la *Pandore*, 100 à l'île Madame, les 100 restant ont été dispersés » ; le 13, il annonce 500 sur la *Pandore*.

C'est le dernier bâtiment à continuer à interner des prisonniers jusqu'en mars 1872, rentrant au port de Rochefort le 11 mars.



Le navire-ponton l'*Iphigénie* et le fort Boyard dans la rade de l'île d'Aix

### *L'Iphigénie*

Vieille frégate à voiles mise en chantier à Toulon en 1824 et lancée en 1827, elle a été transformée en transport en 1862 mais toujours à voiles.

Elle a embarqué des troupes du corps expéditionnaire pour le Mexique puis a transporté les premiers forçats de Toulon vers la Nouvelle-Calédonie<sup>17</sup>. Elle a reçu aussi des prisonniers prussiens en 1870. Elle est stationnée au port de Rochefort en 1871 ; on l'aménage à la hâte pour recevoir 400 insurgés le 6 juillet.

### *La Foudre*

Dernier navire à être affecté, cette frégate à hélices de 1<sup>er</sup> rang, de 78 m de long, construite à Toulon, est entrée en service en 1859, a été désarmée à Rochefort et transformée en transport-écurie. Là encore, il faut effectuer des travaux pour transformer les stalles en parcs fermés. Elle accueille le 6 juillet 330 insurgés venant du dernier convoi versaillais. Elle sera définitivement désarmée le 26 janvier 1872.

### **Le scorbut, la vermine et les rats**

Les conditions de détention sont particulièrement rudes, surtout sur les pontons où règnent chaleur et humidité.

Les Communards, entassés dans des compartiments grillés, doivent se contenter d'un hamac pour deux, et s'allongent à tour de rôle sur le plancher, roulés dans une mince couverture.

<sup>17</sup>

Dans les forts, les prisonniers sont enfermés dans des casemates baignant dans une humidité permanente. Pour leur couchage, chaque homme n'a droit qu'à une brassée de paille, changée deux fois par mois. Les détenus subissent les assauts de la vermine et parfois des rats.

La ration alimentaire quotidienne se compose d'une livre et demie de pain ou de biscuits souvent moisissés et de fayots. L'ordinaire est complété de lard salé ou de fromage lorsque la viande est avariée, ce qui est souvent le cas. Les prisonniers ne reçoivent ni vin ni tabac. La privation de fruits et de légumes frais provoque une épidémie de scorbut en août 1871 à Fort Boyard. Ce qui entraîne l'évacuation sanitaire des détenus vers les forts des îles d'Aix et Madame, puis celui de Fouras.

### Les rares tentatives d'évasion

Depuis les forts, elles furent toutes vouées à l'échec. Le 8 décembre 1871, Joseph Pfozter, marin de commerce interné à l'île Madame, profite d'une corvée d'eau pour s'enfuir sur le continent et essayer d'embarquer sur un navire suédois. Il est capturé le lendemain et mis aux fers.

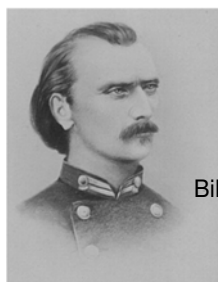
Un an plus tard, Henri Rochefort tente de s'échapper de la citadelle de Saint-Martin-de-Ré, mais il est repris.



Rochefort



Jourde



Billioray

Da Costa



Grousset

Assi



## Qui sont les insurgés ?

### Des Communards célèbres

**Henri Rochefort** (1831-1913), célèbre journaliste pamphlétaire, directeur de la *Lanterne*, adversaire de l'Empire, enfermé au fort Boyard du 9 novembre 1871 au 22 juin 1872, au Château d'Oléron du 22 juin 1872 au 20 août 1872, puis à Saint-Martin-de-Ré du 20 août 1872 au 9 août 1873, a été condamné à la déportation en enceinte fortifiée en Nouvelle-Calédonie, d'où il s'évadera en mars 1874, trois mois après son arrivée, avec Jourde et Grousset.

**François Jourde** (1843-1893), comptable, délégué aux Finances de la Commune, réprochant la « dictature du Comité de salut public », a été enfermé au fort Boyard du 25 septembre 1871 au 16 mai 1872, puis au Château d'Oléron le 16 mai 1872. Condamné à la déportation simple, il part le 1<sup>er</sup> juin 1872 pour la Nouvelle Calédonie, d'où il s'évadera avec Henri Rochefort.

**Laurent Ferré**, emprisonné du 27 juin au 1<sup>er</sup> décembre 1871 à Fouras où il apprend la nouvelle de l'exécution de son fils, Théophile, délégué de la Sûreté générale de la Commune, fusillé à Satory le 28 novembre, en compagnie de Rossel et de Bourgeois. Une gourde sculptée de sa main est conservée dans une vitrine du musée régional installé dans le fort de Fouras. Un pistolet d'époque, trois balles, et une gravure en couleur, intitulée : « *Embarquement des condamnés de la Commune* », rappellent brièvement cet événement.

Autres responsables condamnés à la déportation, incarcérés avant leur départ en Nouvelle-Calédonie : **Adolphe Assi**, membre du Comité Central, premier gouverneur de l'Hôtel de Ville ; **Alfred Billioray**, membre de la Commune et du Comité de Salut Public ; **Alexis Trinquet**, membre de la commission de Sûreté générale ; **Paschal Grousset**, délégué aux relations extérieures ; ajoutons **Augustin Verdure**, maire du IX<sup>e</sup> arr., **Gaston Da Costa**, substitut du procureur de la Commune, **Henry Champy**, membre de la Commune...

Les déportés appartiennent à toutes les professions et situations sociales, il n'y manque ni des industriels, ni des propriétaires, à côté des maçons et des cordonniers, des journalistes et des médecins, ce qui atteste le caractère profond du mouvement communaliste ; les travailleurs manuels forment cependant l'immense majorité. Les motifs de condamnation varient peu : commandement de bandes armées, excitation à la guerre civile, construction de barricades ou aide à cette construction,

attentat contre le gouvernement (Saint-Etienne), port d'armes et d'uniforme, port et usage d'armes, envahissement des domaines publics, occupation d'édifices, d'églises, interruption de l'exercice d'un culte.

Qu'ils aient été condamnés à la déportation dans une enceinte fortifiée, ou à la déportation simple, dans les dépôts, le régime est le même pour tous.

### Composition professionnelle

Mais les insurgés communards, ce sont avant tout des obscurs, que les archives de la répression permettent d'identifier, en les nommant d'abord et en reconstituant sommairement leur parcours. Jacques Rougerie, dans son petit ouvrage pionnier qui a fait date, *Le procès des communards*, a été le premier à s'intéresser à ce petit gibier des conseils de guerre, les sans-voix, qui nous disent finalement beaucoup sur les acteurs de cette insurrection, qui sont loin de correspondre à la vision répandue, dans une atmosphère de peur et d'hystérie collective, par la propagande des défenseurs de l'ordre : une bande d'asociaux et de bandits criminels...

C'est au contraire, toute une population parisienne souvent d'origine provinciale, massivement salariée et en majorité ouvrière qui apparaît : ces « classes laborieuses », qualifiées de « dangereuses » par les classes dirigeantes, et sur lesquelles Louis Chevalier écrivit naguère, en 1958, un ouvrage<sup>18</sup> qui fit lui aussi date dans l'historiographie.

Les décomptes faits par Bretonnière pour les prévenus de l'arrondissement de Rochefort donnent un spectre similaire.

Ces tableaux donnent donc une image concrète de l'époque de transition que connaît la fin du Second Empire, sur le plan économique, social et démographique, en particulier à Paris.

1- Cette époque est marquée par le glissement de vieux métiers vers des nouveaux, dans cette phase d'accélération de la révolution industrielle urbaine, où beaucoup sont encore condamnés au travail à la tâche journalière.

Tableau élaboré à partir de *Procès des communards*

### des arrêtés et déportés

catégories	arrêtés	/1000	déportés	/1000
agriculteurs	398	11	41	13
bois	2791	80	234	77
textile,	1348	39	103	34
chaussures	1496	43	157	51
cuir	381	11	48	15
travail d'art	2413	69	221	73
livre	925	27	84	27
métal	4135	119	349	115
bâtiment	5458	157	494	163
journaliers	5198	149	549	181
employés	2790	80	295	97
Domestiques, concierges	1699	49	52	17
Petits commerçants	1516	43	104	34
Prof. libérales, rentiers	1169	33	76	25
<b>TOTAL</b>	<b>347222</b>	<b>1000</b>	<b>3023</b>	<b>1000</b>

Ce ne sont pas des indigents, ni des vagabonds, mais massivement des gens qui travaillent, ont des métiers, exigeant souvent une grande qualification, comme tous ces ouvriers des métiers liés à l'art et aux articles de luxe dans la ville des lumières.

2- Une transformation de l'urbanisation, avec à Paris l'haussmannisation (d'où le nombre de maçons [creusois et limougeauds] et travaux publics), et l'aspiration massive de travailleurs migrants vers la capitale.

<sup>18</sup> Louis Chevalier, *Classes laborieuses, classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*, Plon, 1958.

	Ensembles professionnels		
<b>Secteur secondaire</b>	Journaliers	496	
	Bâtiment	798	
	Terrassement, voirie	127	
	Architecture	11	
	Ouvriers des métaux	715	
	Bois, meubles	540	
	Ouvriers du cuir	376	
	Ouvriers du textile	269	
	Arts	119	
	Joallerie, horlogerie	124	
	Verrerie, faïencerie	45	
	Luxe mode	34	
	Armurerie	13	
	Artisanat, petite industrie	45	
	Coiffure chapellerie	56	
	Métiers des rues	22	
	Chauffage, éclairage	113	
	<b>secteur tertiaire</b>	Livre, journaux, papier	266
		Employés divers	211
		Transports, voituriers	283
Chevaux		42	
Alimentation, hôtellerie, cafés, restauration		388	
Finances		76	
Droit, Justice		59	
Domestiques		59	

	Domestiques	59
	Commerçants sans précision	18
	Représentants de commerce	38
	Santé	25
	Enseignement	10
	Militaires	29
	Marine civile	23
	<b>Secteur primaire</b>	Cultivateurs, jardiniers, nourrisseurs
	Propriétaires	8
	Sans profession	13

Répartition professionnelle des incarcérés dans la région de Rochefort (d'après la base Farcy)

#### Autres caractéristiques :

1- D'après les lieux de naissance, les communards sont parisiens et provinciaux issus d'un grand quart nord-est de la France.

2- Le Communard n'est pas en moyenne un homme très jeune. Les 16-20 ans ne représentent que 7,5% seulement et les vieux sont minoritaires : 46-55 ans (11,4%) et 56 et plus (1,7%). Ce sont donc des hommes, plutôt dans la force de l'âge, dans la trentaine-quarantaine, qui dominent : de 31 ans à 45 ans (45;6%), avec un tiers de 21-30 ans (33,3%).

3- Ce ne sont pas essentiellement les représentants des bas-fonds, repaires du crime, même s'il y a des repris de justice, souvent condamnés pour des délits mineurs (21% des arrêtés et 29% des condamnés).

4- Ce ne sont pas non plus majoritairement des militants révolutionnaires : les adhérents de la 1<sup>ère</sup> Internationale constituent une minorité, mais la politisation s'est construite dans l'action.

## Exemples des obscurs

Parmi les 27 morts avant tout jugement :

**Delgado Paul**, né le 12 août 1853 à Niort, célibataire de 28 ans, égoutier, mort sur l'*Orne* le 10 juin 1871.

**Rol François**, né le 4 juin 1845 à Cressensac (Lot), célibataire de 26 ans, caporal au 120<sup>e</sup> de ligne. Admis directement à l'hôpital maritime le 24 juin, il y meurt le 30 (qualifié d'insurgé).

**Aroni Nicolas**, né le 20 mars à Metz, carrier ou charretier, veuf, quatre enfants. Après un séjour à Fort Boyard, il meurt à l'hôpital maritime le 8 octobre 1871 (indiqué détenu politique sur son acte de décès).

**Baligan Louis**, né le 16 septembre 1834 à Nancy, journalier. De l'hôpital maritime de Rochefort, il est transféré à l'hôpital de l'île d'Aix, où il meurt le 27 octobre 1871

Les autres ont été condamnés, soit le quart. Dont 1258 à la déportation en enceinte fortifiée et 3519 à la déportation simple, plus 314 aux travaux forcés, qui sont tous allés en Nouvelle Calédonie.



Louise Michel, la plus célèbre des déportées partie de la rade de l'île d'Aix

## Les jugements

Aussitôt les prisonniers inscrits sur les registres d'écrou, les renseignements les concernant sont transmis à Versailles et répartis par l'autorité militaire dans les différents commissariats de quartiers ou les gendarmeries, afin de connaître leurs antécédents judiciaires et leur rôle dans l'insurrection.

Ainsi, les officiers instructeurs, lorsqu'ils débarquent à Rochefort en juillet, disposent déjà de renseignements de police pour confondre les Communards. Rappelons que ces enfermements massifs étaient préventifs, avant examen des dossiers par les magistrats militaires et transmission éventuelle aux 26 conseils de guerre.

Après les interrogatoires, les dossiers sont transmis à la 1<sup>ère</sup> division militaire qui décide de façon expéditive du sort de chaque prévenu : non-lieu ou inculpation. Les inculpés sont ensuite dirigés vers un conseil de guerre. En septembre, l'instruction est pratiquement terminée.

Il y eut donc, selon Appert, dans un premier temps, 17 930 propositions de non-lieux dans les ports sur les 27 837 détenus ; la base de Farcy aboutit à un décompte équivalent. La libération est intervenue en moyenne au bout de 5 à 6 mois de détention. Le nombre des non-lieux ne doit cependant pas faire sous-estimer la dureté des conditions de détention.

Nature des jugements	Appert		Base Farcy	
	Nombre	%	Nombre	%
Abandons de poursuites	7213		2464	
Ordonnances de non-lieu	23727	59,9	23369	57,8
Condamnations prononcées en contradictoire	10137	25,6	10648	26,3
Condamnations par contumace	3313	8,4	3821	9,4
Acquittements	2445	6,2	2596	6,4
<b>Ensemble</b>	<b>46635</b>		<b>42698</b>	

Peines	Appert		Individus condamnés
	Décisions	Décisions	
Peine de mort	95	125	118
Travaux forcés à perpétuité	91	105	105
Travaux forcés à temps	160	209	194
Déportation en enceinte fortifiée	1169	1258	1248
Déportation simple	3417	3519	3509
Détention	1247	1365	1353
Réclusion	57	73	72
Bannissement	332	327	327
Travaux publics	29	21	21
Emprisonnement ou amende	3368	3590	3571
Maison de correction (mineurs)	55	58	58

**Des insurgés locaux, libérés pour non-lieu originaires de Charente-Inférieure :**

**Cambau Lucien**

Né le 8 décembre 1829 à Saint-Sulpice de Royan, serrurier, incarcéré à Boyard puis Aix, obtient un non-lieu le 22 septembre 1871.

**Messeaud Louis**

Né le 8 novembre 1843 à Rochefort, marin ; incarcéré sur l'*Iphigénie*, puis la *Foudre*, obtient un non-lieu le 17 octobre et est réaffecté dans la division des équipages de Rochefort aux subsistances.

**Garnier Charles, Jules**

Né le 15 juin 1803 à Rochefort, propriétaire, habite Paris, 1 rue de Bretonvilliers (IV<sup>e</sup> arr.), incarcéré le 11 août 1871 à l'île d'Aix, libéré le 30 janvier 1872 pour non-lieu, se retire à son domicile.

**originaire des Deux-Sèvres :**

**Théodore Alfred**

Né le 12 novembre 1836 à Niort, cordonnier, incarcéré sur l'*Orne* puis à l'île d'Aix, condamné à 5 ans de surveillance.

**La déportation politique**

Les bagnes ont toujours été des lieux d'exclusion et d'expiation pour les déviants de la loi commune. Que ce soit dans les bagnes portuaires liés aux arsenaux de la Marine, comme à Rochefort de 1766 à 1852, ou dans les bagnes coloniaux postérieurs de la Guyane et de la Nouvelle Calédonie.

La question de la définition du crime et de la peine afflictive se substituant à la peine de mort, s'est toujours posée, en même temps que celle du lieu de son accomplissement. Où se trouve la frontière entre condamnés de droit commun et condamnés politiques ?

L'idée de déportation ou de transportation des criminels dans les territoires coloniaux outremer n'avait jamais été complètement absente de la réflexion dès le XVIII<sup>e</sup>. Les Anglais l'avaient expérimentée à partir de 1787-1788 en Australie.

En 1791, en France, on adopta la déportation pour les récidivistes, ainsi que pour les mendiants reconnus incorrigibles et dangereux. Mais c'est surtout pour les « ennemis du Peuple » que la déportation apparut comme une solution, notamment pour les prêtres réfractaires. Mais dans notre région, le blocus anglais des côtes empêcha ces

déportations vers la Guyane. Ainsi, les 829 prêtres réfractaires, entassés dans des navires négriers, ne purent partir de la rade de l'île d'Aix et un grand nombre périt sur ces pontons improvisés et dans les forts voisins.

Le code pénal de 1810 inscrivant la déportation parmi les peines afflictives et infamantes, s'appliqua uniquement à des infractions à caractère politique : le condamné est déporté hors de sa patrie.

Mais la frontière entre crimes politiques et crimes de droit commun a toujours été en réalité poreuse : les tenants du pouvoir cherchant toujours à criminaliser leurs adversaires. Ainsi durant le Premier Empire, une nouvelle catégorie de condamnés est apparue dans les bagnes, celle des étrangers rebelles à l'occupation française, notamment Espagnols, Allemands et Hollandais. Leur nombre augmenta dans le grand Empire jusqu'à constituer un « petit goulag »<sup>19</sup>.

À la fin de la Seconde République, quand Louis Napoléon Bonaparte est encore prince président, la loi du 8 juin 1850 précise pour les peines politiques remplaçant la peine de mort, la distinction entre déportation simple (résidence libre, sans surveillance particulière) et la déportation en enceinte fortifiée. C'est essentiellement en Algérie que des adversaires du coup d'État de 1851 purgèrent leur peine et ensuite divers condamnés à la suite d'insurrections comme celle des « Marianeux » en Maine-et-Loire et Deux-Sèvres.

En même temps, suite à la décision de fermer les bagnes portuaires, est organisée à partir de 1852 la transportation des condamnés aux travaux forcés vers la Guyane. Mais elle se heurte à de multiples difficultés, si bien que c'est un désastre, et la Nouvelle-Calédonie devient un nouveau lieu de transportation des condamnés aux travaux forcés en 1863-1864. Et au début de la III<sup>e</sup> République, l'île lointaine du Pacifique devient aussi l'endroit idéal pour punir et éloigner les condamnés politiques insurgés de la Commune. La loi du 23 mars 1872 (votée à l'unanimité), déclare en effet comme lieu de déportation en enceinte fortifiée la **presqu'île de Ducos** (près de Nouméa) en Nouvelle-Calédonie et **l'île des Pins** (à environ 100 km au sud-est de Nouméa) pour la déportation simple. Il convient donc de distinguer les déportés (politiques) des transportés (de droit commun), auxquels il faudra ajouter les relégués (récidivistes) après la loi de 1885.

<sup>19</sup> En 1814 au bagne de Rochefort, sur 1500 forçats il y avait 370 étrangers de ce type.

Navire	Numéro	Départ	Arrivée	Durée en jours	Effectif
Danaé	1	04/05/1872	29/09/1872	148	249
Guerrière	2	11/06/1872	02/11/1872	144	673
Garonne	3	09/08/1872	05/11/1872	88	576
Var	4	06/10/1872	09/02/1873	126	574
Orne	5	14/01/1873	04/05/1873	110	537
Calvados	6	17/05/1873	27/09/1873	133	555
Virginie	7	10/08/1873	08/12/1873	120	168
Sibylle	8	01/02/1874	09/08/1874	189	197
Loire	9	09/06/1874	16/10/1874	129	6
Virginie	10	29/08/1874	04/01/1875	128	169
Calvados	11	04/09/1874	18/01/1875	136	
Garonne	12	30/11/1874	12/03/1875	102	8
Var	13	01/03/1875	23/07/1875	144	25
Orne	14	31/05/1875	22/09/1875	114	24
Rhin	15	01/09/1875	30/01/1876	151	19
Loire	16	01/03/1876	22/06/1876	113	9
Navarin	17	02/08/1876	06/01/1877	157	10
Tage	18	14/12/1876	22/04/1877	129	12
Navarin	19	01/10/1877	24/01/1878	115	6
Loire	20	10/07/1878	25/10/1878	107	4

Les 20 convois de déportés d'après Farcy

20 convois de déportés vont partir de la métropole dont la moitié environ de la rade de l'île d'Aix. Les navires à voiles et à vapeur de la Marine mettent environ quatre à cinq mois pour parvenir à destination en doublant le cap de Bonne Espérance.

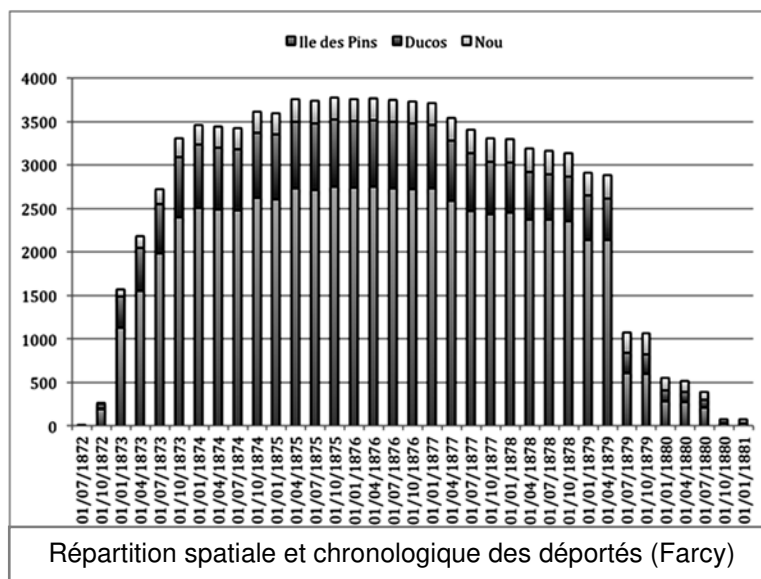
Les premiers convois importants de déportés arrivent dans les derniers mois de l'année 1872. En moins d'un an, les effectifs dépassent les 3 000, pour atteindre un maximum de 3 775 présences (toutes peines confondues) au 1<sup>er</sup> octobre 1875 (cf. graphique).

Au total 3 821 déportées et déportés. Il faut compter parmi eux 109 condamnés ayant participé à la révolte kabyle, venus d'Algérie, et 26 autres entre 1877 et 1883, à la suite des révoltes dans les Aurès et le sud oranais.

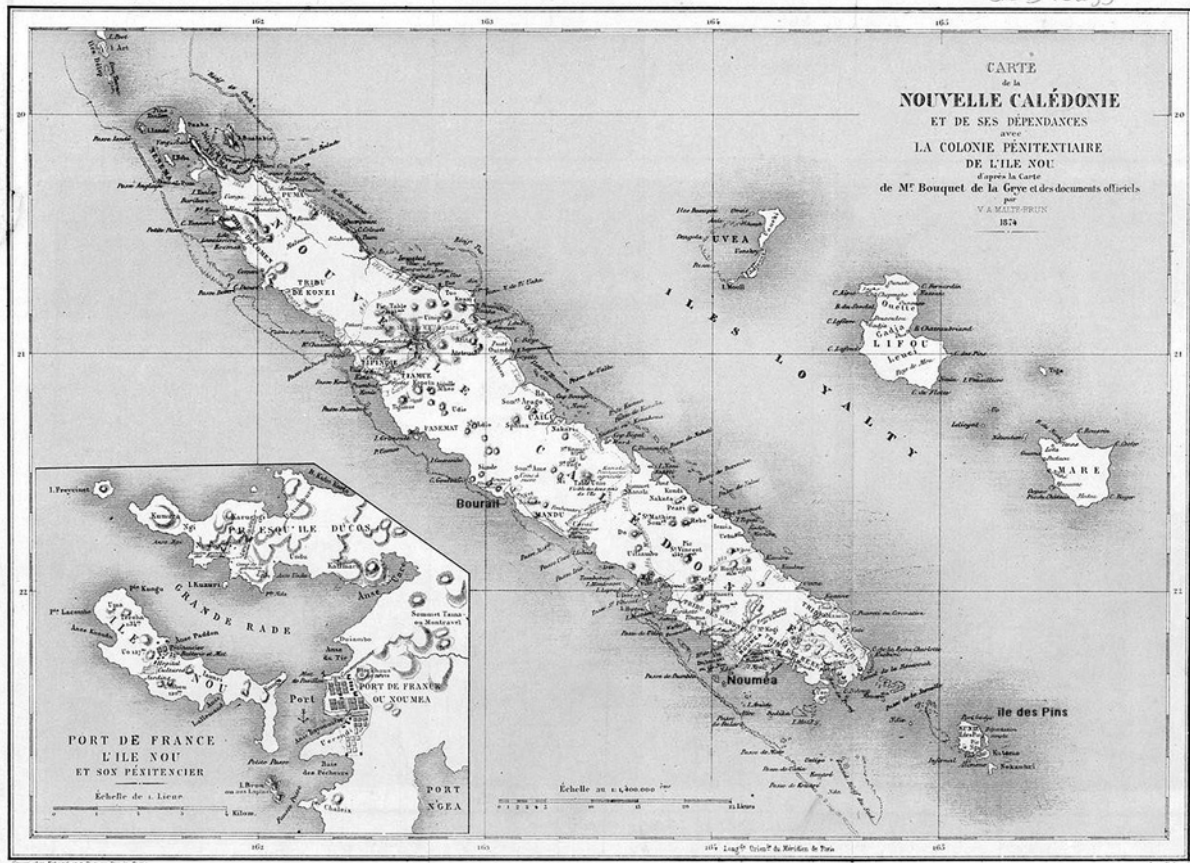
Les effectifs se sont maintenus au niveau de 3 000 jusqu'à la fin de 1876, puis s'abaissent les deux années suivantes à la suite de remises ou commutations de peine, notamment en détention, qui entraînent le transfert des intéressés en France pour y subir leur nouvelle peine, en particulier à Belle-Île ou à Thouars.

À partir de mars 1879 – effet du décret de grâce du 15 janvier et de l'amnistie partielle de mars – les libérations se multiplient et ne restent à la fin de l'année 1880, après l'amnistie générale, et en dehors d'une quarantaine de transportés non concernés par ces grâces, que quelques déportés en attente de départ pour la France.

Quelques déportés communards ont voulu rester, dont le nombre est difficile à établir : 117 semble-t-il.







### Les condamnés charentais :

#### Bertrand Louis, Alexandre

Né à La Jard, 50 ans, bijoutier, habitant 30 rue du fg Saint-Denis, incarcéré le 25 juin 1871 à l'île d'Aix. Condamné à la déportation en enceinte fortifiée, commuée en déportation simple en 1872 puis 8 ans de détention en 1876, il rentre par le *Tage* en 1877, mais finit sa peine, incarcéré à Belle-Île puis à Thouars, le 9 novembre 1877.

#### Busson Charles

Né le 5 août 1839 à La Rochelle, ferblantier, incarcéré au Château d'Oléron puis aux Saumonnards, condamné à 5 ans de prison, peine commuée en dégradation civique et 2 ans de prison et 5 ans de surveillance, incarcéré en 1873 à Belle-Île, transféré à Nevers.

#### Giron François

Né le 21 août 1821 à Bussac, ancien militaire retraité, journaliste, marié, sans enfant, prisonnier sur la *Pandore*, transféré à la prison militaire de St Germain-en-Laye, condamné à la déportation simple ; peine commuée, le 19 juin 1872, en cinq ans de prison avec dégradation civique ; le reste lui fut remis le 13 novembre 1875. Il était mort à la maison centrale de Lanterneau (Finistère) le 24 août de la même année.

#### Texier Louis, Prosper

Né le 4 décembre 1817 à Saint-Césaire, menuisier, marié, deux enfants, incarcéré à l'hôpital maritime, puis l'île Madame, condamné à la déportation simple, arrive à Nouméa le 4 mai 1873, peine commuée à 5 ans de prison en 1876.

### Conclusion

« Il y aura quelques maisons de trouées, quelques personnes de tuées, mais force restera à la loi ! », répondit Thiers à une délégation maçonnique, le 22 avril 1871. En fait, au nom de la défense de l'ordre, de la justice et même de la civilisation, le chef de l'exécutif ordonna la plus vaste entreprise de répression d'État que la France n'ait jamais connue.

Un grand paradoxe concerne Thiers dont le nom fleurit toujours sur les plaques d'avenues, boulevards et rues dans presque toutes les villes, dont Rochefort. La répression de la Commune explique sa grande popularité dans les années 1870, auprès de la majorité des Français. Mais c'est devenu aussi la raison de son impopularité et de sa détestation, la Commune de Paris étant de plus en plus célébrée pour ses héros et héroïnes et ses vertus révolutionnaires ■



Fort Enet, Fort Liédot,  
Fort Vauban,  
Citadelle du Château d'Oléron  
Le 1<sup>er</sup> conseil de guerre à Versailles  
Fort Boyard

